



NOTICE D'INFORMATION

FCPI FORTUNE ALTO INNOVATION 3

AVERTISSEMENT DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 6,5 années, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement, soit jusqu'au 1er janvier 2018, prorogeable deux fois un an sur décision de la société de gestion, soit au plus tard jusqu'au 1er janvier 2020. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds de placement dans l'innovation décrits à la rubrique «profil de risque» de la notice d'information.

L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

La situation des FCPI précédents gérés par Alto Invest relative au quota d'investissements éligibles est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 31 décembre 2010	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60 % de titres éligibles
ALTO INNOVATION 2	2002	N.A. Pré-liquidation	31 décembre 2004
ALTO INNOVATION 3	2004	N.A. Pré-liquidation	31 décembre 2006
ALTO INNOVATION 4	2005	60,2%	31 décembre 2007
ALTO INNOVATION 5	2006	60,2%	31 décembre 2008
ALTO INNOVATION 6	2007	60,4%	31 décembre 2009
FCPI INNOVATION DURABLE	2007	61,1%	31 décembre 2009
FCPI FORTUNE ALTO	2008	66,0%	30 juin 2010
ALTO INNOVATION 7	2008	61,7%	31 décembre 2010
FCPI INNOVATION DURABLE 2	2008	62,4%	31 décembre 2010
FORTUNE ALTO INNOVATION 2	2009	73,4%	31 décembre 2010
ALTO INNOVATION 8	2009	24,3%	17 novembre 2011
FCPI EUROPE ALTO	2009	31,8%	14 décembre 2011
FCPI INNOVATION DURABLE 3	2009	15,1%	21 décembre 2011
ALTO INNOVATION 9	2010	0%	31 octobre 2012
FCPI EUROPE ALTO 2	2010	0%	31 octobre 2012

- **Type de fonds de capital investissement / forme juridique :** Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI)
- **Dénomination :** FCPI Fortune Alto Innovation 3
- **Code ISIN :** FR0011013614
- **Compartiments :** Non
- **Nourriciers :** Non
- **Durée de blocage :** Les porteurs de parts ne pourront pas demander le rachat de leurs parts par le Fonds avant le 1er janvier 2018. Le cas échéant, la durée de vie et de blocage du Fonds pourront être prorogées de 2 période(s) successive(s) de un an(s) chacune, sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 1er janvier 2020.
- **Durée de vie du fonds :** La durée du Fonds est de 6,5 ans à compter de sa constitution, soit jusqu'au 1er janvier 2018, sauf les cas de dissolution anticipée visés à l'article 29 du règlement. Le cas échéant, la durée du Fonds pourra être prorogée de 2 période(s) successive(s) de un an(s) chacune, soit jusqu'au 1er janvier 2020, à l'initiative de la société de gestion, à charge pour cette dernière de notifier sa décision aux porteurs de parts, au moins trois mois avant l'échéance de sa durée initiale ou d'une précédente prorogation. Elle sera par ailleurs portée à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers et du dépositaire.
- **Dénomination des acteurs et leurs coordonnées :**
 - Société de gestion :** ALTO INVEST, société anonyme au capital de 1 073 640 euros, ayant comme numéro unique d'identification R.C.S Versailles 439 294 331, sous le numéro d'agrément COB GP 01-39, dont le siège social est situé 6 B avenue Charles de Gaulle - 78150 Le Chesnay, ci-après la "Société de Gestion".
 - Le dépositaire :** SOCIETE GENERALE, société anonyme au capital de 933 027 038,75 euros, ayant comme numéro unique d'identification 552 120 222 R.C.S. Paris, dont le siège social est situé 29 boulevard Haussmann 75009 Paris, ci-après le "Dépositaire".
 - Déléataire de la gestion administrative et comptable :** SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES NET ASSET VALUE - Immeuble colline Sud - 10 passage de l'Arche - F 92034 Paris - La Défense Cedex.
 - Le commissaire aux comptes :** Deloitte & Associés 185, avenue Charles-de-Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex.
- **Désignation d'un point de contact :** Pour toute demande d'information, s'adresser à la société de gestion : ALTO INVEST - 6 B avenue Charles de Gaulle - 78150 Le Chesnay - Téléphone : 01 39 54 35 67 - Mail : info@altoinvest.fr

Synthèse de l'offre « Feuille de route de l'investisseur »

Etape 1 : Souscription

- Signature du bulletin de souscription
- Versement des sommes qui seront bloquées pendant 6,5 ans, sauf cas de déblocage anticipé fixé dans le règlement du fonds
- Durée de vie du fonds de 6,5 à 8,5 années

Etape 2 : Période d'investissement et de désinvestissement

- Pendant 16 mois à compter de la fin de la période de souscription (soit au plus tard le 31 octobre 2012), la société de gestion procède aux investissements dans des sociétés pour une durée moyenne de 5 ans
- La société de gestion peut céder les participations pendant cette période
- Le cas échéant possibilité de distribuer au fur et à mesure des produits de cession

Etape 3 : Période de Pré liquidation optionnelle sur décision de la société de gestion

- (possible à partir du 1er janvier 2017)
- La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille
 - Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions de participation

Etape 4 : Décision de dissolution et ouverture de la période de liquidation

- (date estimée en 2018)
- La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille
 - Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions de participation

Etape 5 : Clôture de la liquidation

(Au plus tard en 2020)

- Distribution finale aux porteurs de part à concurrence de leur quote-part respectif dans le fonds
- Partage des éventuelles plus-values entre les porteurs de part et la société de gestion (20% maximum pour la société de gestion)

Période de blocage minimum de 6 ans et demi soit jusqu'au 1er janvier 2018, prorogable deux fois un an sur décision de la société de gestion, soit au plus tard jusqu'au 1er janvier 2020, sauf cas exceptionnels de rachats anticipés prévus à l'article 10 du règlement du fonds (invalidité, décès)

Informations concernant les investissements

1- Objectif de gestion

Pour les investissements du quota, soit 80% minimum de l'actif, le Fonds recherchera principalement la réalisation de plus-values, par des prises de participation minoritaires dans des PME européennes innovantes qui pourront être cédées et valorisées notamment à l'occasion de la cession des participations ou lors de l'introduction en bourse de participations qui ne faisaient pas l'objet d'une cotation ou encore lors du rachat d'actions par un nouvel investisseur entrant dans le capital des participations du Fonds.

Pour le solde, soit 20%, l'objectif sera de diversifier les placements. La Société de gestion aura pour objectif d'optimiser la performance du Fonds sur sa durée de vie en diversifiant les placements de la part de l'actif du Fonds non soumise aux critères d'éligibilité du quota des FCPI.

2- Stratégie d'investissement

L'actif du Fonds est constitué à concurrence de 80 % au moins, de titres ou d'avances en compte courant de PME européennes innovantes, dont 40% au moins de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations convertibles. Les avances en compte courant sont limitées à 15% et consenties à des sociétés dans lesquelles le fonds détient au moins 5% du capital.

Le FCPI FORTUNE ALTO INNOVATION 3 a vocation à investir dans tous les secteurs de l'économie et particulièrement les secteurs des technologies de l'information, des télécommunications, de l'électronique, des sciences de la vie et pourront également comprendre des sociétés innovantes intervenant dans des secteurs plus traditionnels (sécurité, électricité, logistique, électronique, environnement, construction, services, équipement, manufacture, les logiciels, le matériel scientifique et médicale, etc...). Les investissements peuvent être réalisés à tous les stades de développement des sociétés, notamment au stade du capital-risque et du capital-développement.

Les PME européennes doivent être une petite et moyenne entreprise, c'est-à-dire au jour d'aujourd'hui des entreprises employant moins de 250 personnes, et dont : soit le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions d'euros, soit le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

L'Union Européenne sera la zone géographique privilégiée, France comprise.

Les participations détenues par le Fonds seront toujours minoritaires. Ainsi Conformément à la législation, le pourcentage de participation du Fonds au capital de chaque entreprise ne peut excéder 35%.

Les instruments visés seront notamment des actions ordinaires, des actions préférentielles et des obligations convertibles en actions.

Dans l'attente d'investissement, les montants destinés à être investis dans des sociétés éligibles aux critères d'innovation seront placés en OPCVM monétaires, actions, obligataires.

Parmi les critères de sélection des investissements figure notamment l'activité de l'entreprise, les capacités de son management, ses projets et sa stratégie de développement, sa valorisation, sa situation financière, la gouvernance de la société, etc...

Le suivi des investissements est réalisé par l'équipe de gestion d'Alto Invest. Les dossiers d'investissements cotés sont suivis grâce à l'examen des communiqués de presse des sociétés et des analyses financières établies par des sociétés de bourse ou des cabinets indépendants. Ce travail est complété par des rencontres avec les dirigeants de ces sociétés. Les dossiers d'investissements non cotés sont suivis grâce à l'examen des reportings trimestriels ou semestriels qui sont envoyés par les sociétés. Cet examen de données chiffrées est complété par des contacts avec les directions des sociétés.

Pour la part de l'actif du Fonds non soumise aux critères d'innovation, la société de gestion aura pour stratégie de diversifier les placements. Ainsi le fonds pourra être investi sur tous les secteurs économiques (l'industrie, les financières, la santé, les matières premières, les télécommunications, les biens de consommation, les services, les technologies de l'information, l'alimentaire, etc...), directement à travers des titres, ou indirectement à travers des OPCVM. En fonction des paramètres de marché, cette stratégie est ajustée périodiquement et est déployée progressivement dans le temps. Ainsi elle pourra éventuellement impliquer une sur-pondération de l'allocation en actifs de type actions jusqu'à la fin du cinquième exercice de vie du Fonds. La fin de vie du Fonds, à compter de la fin du cinquième exercice de vie du Fonds se caractérisera par une diminution progressive du poids des actifs de type actions et un retour à une stratégie plus prudente, via un renforcement des actifs obligataires ou monétaires.

L'allocation diversifiée sera déployée principalement en valeurs françaises et étrangères cotées sur un marché de grande, moyenne ou petite capitalisation, titres de Créances Négociables, Certificats de Dépôt, OPCVM coordonnés investis en placements monétaires, obligataires, convertibles, actions, diversifiés ou encore dans des OPCVM Actions investi dans des actions de société exerçant leur activité dans le secteur des matières premières. Le fonds pourra également effectuer des dépôts. Il pourra par ailleurs avoir recours, pour des allocations modestes, (inférieures à 10% de l'actif du Fonds) à des OPCVM de fonds alternatifs, agréés par l'AMF. Ces OPCVM auront pour objectif de diversifier les placements et d'obtenir une surperformance de quelques points par an par rapport aux taux monétaires grâce au panachage de fonds alternatifs modérément sensibles aux évolutions des marchés de taux et d'actions. Ces placements pourront exposer le fonds à toutes les zones géographiques (France, Europe, Monde, Pays émergents) et entraîner un risque de change dans la limite de 30% de l'actif.

Il est possible que le Fonds puisse souscrire des parts d'OPCVM gérés par la même société de gestion ou une société liée. Les OPCVM gérés par Alto Invest sont exonérés de droit d'entrée et de sortie.

Le fonds n'investira pas dans des hedge funds non autorisés à la commercialisation en France. Le fonds n'utilisera pas d'outils à terme de type futures ou optionnels ou de warrants.

3- Profil de risque

En souscrivant au FCPI FORTUNE ALTO INNOVATION 3, l'investisseur s'expose aux risques suivants : Le fonds est exposé au risque de perte en capital : il est possible que le capital investi ne soit pas restitué intégralement.

Risques généraux liés au FCPI : Les investissements dans des entreprises non cotées présentent des risques spécifiques :

- risque dû à l'absence de liquidité des titres : en dehors des opérations de haut de bilan, les titres de sociétés non cotées sont difficilement cessibles. Les titres non cotés ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le Fonds étant susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marché défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un marché français ou étranger. Par ailleurs, le Fonds étant souscrit par un nombre restreint d'investisseurs, la liquidité des Parts peut s'avérer très réduite au cours de la durée de vie du Fonds ;

- risque lié à la gestion discrétionnaire : sélection des entreprises par le gérant du Fonds à savoir l'appréciation des capacités managériales et de la pertinence du modèle économique des sociétés cible reste sujet aux aléas inhérents au capital-investissement. Il existe un risque que l'équipe de gestion ne sélectionne pas les sociétés les plus performantes ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative ;

- risque dû à la durée de blocage du placement dans le fonds : l'investissement réalisé dans un FIP est effectué à long terme et reste bloqué pendant la durée de vie du fonds. Seuls les rachats reçus dans les conditions prévues au 4 du IV de la présente notice sont autorisés ;

- risque d'une valorisation des titres susceptible de ne pas refléter leur valeur exacte : compte tenu de la difficulté à estimer la valeur des titres non cotés d'une part, et du cours à un instant donné des titres admis sur un marché français ou étranger d'autre part, la valeur liquidative du Fonds est susceptible de ne pas refléter la valeur exacte des actifs du Fonds. Cette valorisation est théorique alors que la liquidation du fonds dépend d'une valeur de marché normalement cohérente mais pas nécessairement identique. Il est donc possible que le porteur ne soit pas remboursé à la valeur exacte annoncée lors de la valorisation.

- Le risque lié au niveau des frais auxquels est exposé ce Fonds suppose une performance élevée et peut donc avoir une incidence défavorable sur la rentabilité de l'investissement. Il est possible que la performance des investissements au sein du Fonds ne couvre pas les frais inhérents au Fonds, dans ce cas le souscripteur peut subir une perte en capital.

Risques liés à la stratégie de gestion mise en œuvre par le Fonds :

Le souscripteur s'expose :

- à un risque de perte en capital, c'est-à-dire que son capital n'est pas garanti et peut ne pas lui être intégralement remboursé ;
- au risque de gestion discrétionnaire : le gérant du Fonds investit dans des FCP ou SICAV dont la performance peut s'avérer inférieure à celle escomptée ou celle du marché de référence ;
- au risque crédit : en cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur de ces créances peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds (les

actifs concernés portent sur les obligations convertibles, les sous-jacents des fonds monétaires et obligataires sélectionnés ainsi que sur les établissements de dépôt) ;

- au risque de taux : en cas de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt, la valeur liquidative du Fonds peut baisser proportionnellement aux investissements réalisés dans les SICAV ou FCP de produits de taux. Ainsi une hausse des taux pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative des parts du Fonds ;

- au risque action et de marché : la variation des marchés actions peut avoir un impact négatif sur la valorisation du Fonds ;

- Risque de change : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement du Fonds par rapport à l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative des parts du Fonds peut baisser.

- risque pays émergents liés à l'investissement dans des OPCVM investis sur les marchés émergents. Les actions de ces pays offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés. En conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque de portefeuille. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, les valeurs de ces fonds pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

- Risque lié à la détention de petites et moyennes capitalisations : les variations de cours sont plus marquées à la hausse et à la baisse et le volume réduit de leur marché peut présenter un risque de liquidité. Les titres des PME dans lesquelles le Fonds investit peuvent être confrontées à des difficultés économiques, de gestion etc., qui peut se traduire par la diminution de leur cours de bourse, voire la perte totale de l'investissement réalisé et donc par une baisse de la valeur liquidative du fonds.

4- Garantie ou protection : Le Fonds n'offre aucune garantie de protection en capital.

5- Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Les droits des porteurs sont exprimés en parts A et B. Chaque part d'une même catégorie correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit sur la fraction de l'actif net du Fonds proportionnelle au nombre de parts possédées.

L'acquisition de parts du Fonds entraîne de plein droit l'adhésion au prospectus du fonds (notice d'information et règlement).

Le Fonds comporte deux catégories de parts conférant des droits distincts :

Parts A : réservées à toute personne physique ou morale, française ou étrangère. Le souscripteur en parts A a pleine conscience et toute compréhension des risques liés au placement dans le Fonds, notamment le blocage de ses liquidités pendant 6,5 ans minimum pouvant aller jusqu'à 8,5 ans maximum sur décision de la société de gestion. Il y investit raisonnablement une part limitée de son patrimoine et diversifie ses placements afin de limiter le risque de gestion.

Parts B : réservées à la Société de Gestion, ses dirigeants et salariés, et autres personnes en charge de la gestion du fonds. Pour chaque part A, une part B sera émise. Les titulaires de parts B souscriront en tout 0,25% du montant des souscriptions totales. Ces parts leur donneront droit, dans la mesure où l'évolution de la valeur liquidative le permet, à 20% des Plus-values réalisées par le le Fonds après remboursement des valeurs nominales des parts A et B. Dans l'hypothèse où les porteurs de parts A ne percevraient pas leur valeur nominale, les porteurs de parts B perdront la totalité de leur investissement dans ces parts B.

La valeur nominale des parts A est de 100 euros ; la valeur nominale des parts B est de 0,25 euro.

Les droits respectifs de chaque catégorie de parts se décomposent comme suit, étant entendu que le Fonds doit, dans l'ordre prioritaire suivant :

1. D'abord rembourser aux porteurs de parts A la valeur nominale de ces parts dans la mesure où l'évolution de la valeur liquidative le permet,
2. Puis rembourser aux porteurs de parts B la valeur nominale de ces parts dans la mesure où l'évolution de la valeur liquidative le permet,
3. Puis, attribuer la Plus-value du Fonds aux parts A et B dans la proportion de 80 % répartie également entre les parts A et 20 % répartie également entre les parts B.

6- Affectation des résultats

La société de Gestion peut décider, après la période d'indisponibilité fiscale, soit à partir du 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription, de distribuer une partie des avoirs du Fonds, en espèces. Les revenus du Fonds seront quant à eux capitalisés.

Informations d'ordre économique

1- Régime Fiscal

Avertissement : l'agrément de l'AMF ne valide en aucun cas l'éligibilité aux dispositifs fiscaux mentionnés aux articles 163 quinquies B, 199 terdecies OA et B85-o V bis du Code Général des Impôts et ne garantit pas l'existence d'avantages fiscaux liés à tout investissement à l'actif du fonds.

2 - Frais et commissions

Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds ou de la société mentionnés à l'article D. 214-91-1 du code monétaire et financier ;
- et le montant des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée)

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM *	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum*	Dont TFAM distributeur maximum**
Droits d'entrée et de sortie	0,59%	0,77%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,95%	1,40%
Frais de constitution	0,09%	0%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,2%	0%
Frais de gestion indirects	0,35%	0%
Total	5,18%	2,17%

* Calculé sur la base de la durée de vie du fonds, y compris ses éventuelles prorogations
 ** calculé sur la base de la durée de vie du fonds hors prorogation

Détail des prestations que rémunère ces frais et commissions :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCPI servent à compenser les frais supportés par le FCPI pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Ces droits ne peuvent dépasser 5% TTC du montant de la souscription et sont prélevés de manière unique, à la souscription. Il n'y a pas de commissions acquises au FCPI servant à compenser les frais supportés par le FCPI pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au commercialisateur et /ou à la société de gestion de portefeuille.

Les opérations de rachat ne peuvent être réalisées à tout moment sauf exceptions prévue à l'article à l'article 10 du règlement (invalidité, décès)

Les OPCVM gérés par Alto Invest sont exonérés de droit d'entrée et de sortie

Les Frais de fonctionnement recouvrent :

- La rémunération du Dépositaire
- La rémunération du Commissaire aux comptes
- Les frais relatifs à la gestion des Porteurs de Parts, aux obligations légales du Fonds, notamment administratives, comptables et de communication avec les Porteurs de Parts. Il s'agit des frais administratifs, de comptabilité, des frais de tenue du registre des Porteurs de Parts, des frais d'impression et d'envoi des rapports et notices prévus par la réglementation en vigueur ou exigés par les autorités compétentes, ainsi que des frais de communication non obligatoire correspondant aux courriers envoyés aux Porteurs de Parts, notamment la lettre d'information trimestrielle aux porteurs et le rapport annuel sur la gestion du Fonds.

Les Frais de gestion couvrent la rémunération de la Société de gestion au titre de la gestion du fonds, ainsi que les frais de distribution.

Les Frais de constitution sont prélevés au profit de la Société de Gestion en contrepartie de l'ensemble des frais et charges supportés au titre de la constitution du fonds (frais liés à la constitution juridique et mercatique, frais de développement commercial et de référencement du fonds).

Les Frais de fonctionnement liés aux activités d'investissement (acquisition réalisée ou non réalisée), de gestion, de suivi des participations et de désinvestissement du Fonds seront supportés par le Fonds soit directement, soit en remboursement d'avance à la Société de Gestion. Il en sera ainsi notamment pour les frais éventuels d'intermédiaires et de courtage, les frais de portage, les frais d'études et d'audits, les frais d'expertise et de conseil juridiques, les frais de contentieux éventuellement engagés pour le compte du Fonds dans le cadre d'acquisitions réussies ou avortées et de cessions réussies ou avortées de titres détenus par le Fonds, les frais d'assurances contractées éventuellement auprès de la société française pour l'assurance du capital risque des petites et moyennes entreprises - OSEO - SOFARIS ou d'autres organismes, les primes d'assurance (y compris pour l'assurance responsabilité des mandataires sociaux, des salariés de la société de gestion ou des tiers nommés à des fonctions de gérant, administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance – ou à toute fonction équivalente - des sociétés du portefeuille), les autres frais, impôts et taxes, les commissions de gestion directes et indirectes liées aux investissements dans des parts ou actions d'OPCVM, les impôts sur les opérations de bourse éventuellement dus ainsi que tous droits et taxes pouvant être dus à raison ou à l'occasion des acquisitions ou cessions sous quelque forme que ce soit et notamment les droits d'enregistrement prévus par l'article 726 du Code général des impôts. En cas d'avances par la Société de Gestion, ces remboursements seront effectués trimestriellement, semestriellement ou annuellement.

Les Frais indirects liés à l'investissement du Fonds dans d'autres parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement correspondent au coût induit par l'achat de parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement comprend l'ensemble des frais indirects supportés par le Fonds à l'occasion de l'investissement dans des OPCVM ou des fonds d'investissement.

Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la société de gestion (« Carried interest »)

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE au bénéfice de la société de gestion (« Carried interest »)	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds attribuée aux parts dotés de droits différenciés dès lors que le nominal des parts normales aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20%
Pourcentage minimal du montant du capital initial que les titulaires de parts dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,25%
Conditions de rentabilité du fonds qui doivent être réunies pour que les titulaires de parts dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD) - Remboursement des parts A et B	(RM)	100%

Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre la valeur liquidative des parts ou titres de capital ou donnant accès au capital attribués au souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « Carried interest »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : huit ans

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution de l'actif du fonds, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS ou sur la durée maximale de détention des titres de capital ou donnant accès au capital de la société par le souscripteur, pour une souscription initiale (droits d'entrée inclus) de 1 000 dans le fonds ou la société					
	Souscription initiale totale	Droits d'entrée	Frais et commission de gestion et de distribution	Frais et commissions de distribution	Impact du « Carried interest »	Total des distributions au Bénéfice du souscripteur de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital ordinaires lors de la liquidation
Scénario pessimiste : 50 %	1000	48	349,7	106,7	0	126,5
Scénario moyen : 150 %	1000	48	349,7	106,7	25,30	1053,6
Scénario optimiste : 250 %	1000	48	349,7	106,7	215,77	1815,5

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 6 de l'arrêté du 2 novembre 2010 pris pour l'application du décret no 2010-1311 du 2 novembre 2010 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés à l'article 885-0 V bis du code général des impôts.

3- Modalités mises en place pour l'application des frais en fin de vie du fond

A partir de la période de pré-liquidation, l'assiette de calcul des frais de gestion et de fonctionnement est égale à la valeur de l'Actif net du Fonds établie à la fin de chaque semestre. Les autres frais restent inchangés.

Informations d'ordre commercial

1- Catégories de parts

Parts	Code ISIN	Devise de libellé
A	FR0011013614	Euro
B	Néant	Euro

Investisseurs concernés :

Parts A : Toute personne physique ou morale, française ou étrangère. Le souscripteur en parts A a pleine conscience et toute compréhension des risques liés au placement dans le Fonds, notamment le blocage de ses liquidités pendant 6,5 ans minimum pouvant aller jusqu'à 8,5 ans maximum sur décision de la société de gestion. Il y investit raisonnablement une part limitée de son patrimoine et diversifie ses placements afin de limiter le risque de gestion.

Parts B : La Société de Gestion, ses dirigeants et salariés, et autres personnes en charge de la gestion du fonds. Pour chaque part A, une part B sera émise. Les titulaires de parts B souscriront en tout 0,25% du montant des souscriptions totales. Ces parts leur donneront droit, dans la mesure où l'évolution de la valeur liquidative le permet, à 20% des Plus-values réalisées par le Fonds après remboursement des valeurs nominales des parts A et B. Dans l'hypothèse où les porteurs de parts A ne percevraient pas leur valeur nominale, les porteurs de parts B perdront la totalité de leur investissement dans ces parts B.

Droits respectifs :

Les droits des porteurs sont exprimés en parts A et B. Chaque part d'une même catégorie correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit sur la fraction de l'actif net du Fonds proportionnelle au nombre de parts possédées.

L'acquisition de parts du Fonds entraîne de plein droit l'adhésion au présent Règlement.

Les droits respectifs de chaque catégorie de parts se décomposent comme suit, étant entendu que le Fonds doit, dans l'ordre prioritaire suivant :

- D'abord rembourser aux porteurs de parts A la valeur nominale de ces parts dans la mesure où l'évolution de la valeur liquidative le permet,
- Puis rembourser aux porteurs de parts B la valeur nominale de ces parts dans la mesure où l'évolution de la valeur liquidative le permet,
- Puis, attribuer la Plus-value du Fonds aux parts A et B dans la proportion de 80 % répartie également entre les parts A et 20 % répartie également entre les parts B.

2- Modalités de souscription

Les souscriptions sont exprimées en montant ou en millièmes de parts avec un minimum de souscription fixé à 15 parts.

Une période de commercialisation débutera à compter de la date d'agrément du fonds. Il s'en suivra une période de souscription des parts A et B de 8 mois à compter de la date de constitution du fonds qui ne pourra dépasser le 31 décembre 2011.

Cependant, la souscription pourra être clôturée par anticipation à tout moment à la discrétion de la Société de Gestion en n'en informant le dépositaire, et dès que le montant des souscriptions atteindra 30 millions d'euros. Les distributeurs commercialisant le fonds seront informés par courrier électronique 7 jours avant la date de clôture anticipée de la période de souscription. Les porteurs de parts seront informés dans le même délai grâce à une mention sur le site Internet d'Alto Invest.

Aucune souscription ne sera admise en dehors de cette période de souscription.

La valeur de souscription des parts du fonds pendant la période de souscription sera égale à leur valeur nominale

La valeur nominale unitaire des parts A est égale à 100 Euros. Celle des parts B est égale à 0,25 euros.

Pendant la période de souscription, le Fonds émet des parts B. Pour chaque part A, une part B sera émise. La période de souscription pour les parts A et B est la même. Ces parts B seront souscrites par la Société de Gestion, ses dirigeants et salariés, et autres personnes en charge de la gestion du fonds.

Les souscriptions sont uniquement effectuées en numéraire.

Les souscriptions de parts sont irrévocables et libérables en totalité en une seule fois lors de la souscription. Toute rémunération liée au placement des sommes en attente de souscription sur un compte ouvert chez le dépositaire sera attribuée au Fonds.

Une commission de souscription non acquise au fonds de 5 % TTC maximum du montant de la souscription pourra être perçue par la Société de Gestion et/ou les distributeurs qui concourront au placement des parts (jusqu'à 100%).

3- Modalités de rachat

Les porteurs de parts A ne pourront pas demander le rachat de leurs parts A par le Fonds avant le 1er janvier 2018 et au plus tard au 1er janvier 2020 si la société de gestion a décidé de proroger la durée de vie du fonds. A titre exceptionnel, les demandes de rachat qui interviennent avant le 1er janvier 2018 seront acceptées si elles sont justifiées par les événements suivants :

- invalidité du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévues à l'article L341-4 du Code de la Sécurité Sociale,
- décès du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune

Les rachats sont exprimés en montant ou en millièmes de parts. Le prix de rachat est égal à la première valeur liquidative de la part établie après réception des demandes.

Les demandes de rachat sont à adresser à Alto Invest 6 Hall B avenue Charles de Gaulle 78150 LE CHESNAY.

Les parts B ne seront rachetées qu'à la liquidation du Fonds ou après que les autres parts aient été rachetées ou amorties à concurrence du montant auquel l'ensemble des parts A a été libéré (droits d'entrée exclus).

Les rachats anticipés ou à la dissolution du Fonds sont effectués exclusivement en numéraire. Ils sont réglés par le Dépositaire dans les meilleurs délais après la date d'arrêt de la valeur liquidative semestrielle applicable à ces rachats.

En tout état de cause, si le Fonds ne dispose pas de liquidités suffisantes, la Société de Gestion disposera d'un délai maximum d'un an pour répondre à toute demande de rachat par le Fonds. Tout investisseur, dont la demande de rachat par le Fonds n'aurait pu être satisfaite dans ce délai d'un an, peut exiger la liquidation du Fonds par la Société de Gestion.

Aucune demande de rachat par le Fonds ne sera recevable après la dissolution du Fonds pendant la période de liquidation de l'actif.

La société de gestion dispose de la possibilité d'effectuer des rachats partiels ou totaux de parts à son initiative et en informera les porteurs par la voie de sa lettre d'information ou sur son site internet.

4- Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative des parts A et B sera déterminée en vue de sa publication par la Société de gestion, le 30 juin et le 31 décembre de chaque année. La première valeur liquidative sera calculée le 31 décembre 2011.

5- Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative des parts A sera publiée dans la lettre d'information aux porteurs.

6 - Date de clôture de l'exercice

La durée de chaque exercice comptable sera d'un an, du 1er janvier au 31 décembre. Par exception, le premier exercice comptable débutera le jour de la constitution du Fonds et se terminera le 31 décembre 2011.

Informations complémentaires

1- Indication

Certains documents peuvent être adressés sur demande écrite au porteur de parts ou au public (rapports de gestion, rapports des commissaires aux comptes des fonds, procédures de gestion des conflits d'intérêts, des droits de vote, et de la sélection des intermédiaires).

Au moment de la souscription, il est précisé les modalités d'obtention du prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement ainsi que du dernier rapport annuel.

Ces éléments peuvent être tenus à disposition du public sur un site électronique ou, à défaut, doivent être adressés sur simple demande écrite.

Le prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestrielle du fonds doivent être disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique.

2- Date de création : Ce FCPI a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 16 mars 2011

3- Date de publication de la notice d'information : 1er avril 2011

4- Avertissement final : La notice d'information doit être remise préalablement aux souscripteurs.